National Défense
Defence nationale

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT, 2000-2001

Return on Investment

The administration of the

Access to Information Act (AIA)

and Privacy Act in

The Department of National Defence

103-01625

Table of Contents

Foreward.....iii

Part 1 - The Basics.....1

Part 2 - The Year in Review.....7

Part 3 - The Year Ahead.....12

Part 4 - Statistics.....13

Abbreviations and Acronyms.....15

Annual Report to Parliament, 2000-2001

Foreword

Annual report to Parliament	Section 72 of both the Access to Information Act (AIA) and the Privacy Act requires that the head of every Government institution prepare and submit to Parliament an annual report on the administration of the Acts within the institution during each financial year. This is the eighteenth Annual Report to Parliament by the Department of National Defence (DND) on its performance in respect to administration of the Acts.
Purpose	The purpose of this annual report is to describe how the Department administered Access to Information and Privacy activities and fulfilled its responsibilities in relation to the Acts during the period from April 1, 2000 to March 31, 2001.
ATIP Administration	One coordinator administers both the Access to Information Act and the Privacy Act within the DND and the Canadian Forces (CF). The Canadian Forces Ombudsman's Office, the Canadian Forces Grievance Board and the Military Police Complaints Commission are all separate institutions under the control of the Minister of National Defence, and, as such, are responsible for their own ATIP administration.
Report format	This annual report has been prepared using the Information Mapping® methodology.

Part 1

The Basics

Overview

Proclamation	The Access to Information Act (AIA) and the Privacy Act (PA) were proclaimed on July 1, 1983.
Purpose of AIA	The purpose of the Access to Information Act is to afford Canadian citizens, permanent residents, and any person present in Canada, the right to access information contained in Government records, subject to certain specific and limited exemptions.
Purpose of the Privacy Act	The purpose of the Privacy Act is to extend to individuals the right of access to information about themselves held by the Government, subject to specific and limited exemptions; and to protect individuals' privacy by preventing others from having access to their personal information, and by affording individuals substantial control over how their personal information is collected, used and disclosed.
Formal requests for rights of access	In addition to establishing rights of access to Government information, both Acts provide for a formal request mechanism that individuals may use to exercise those rights. These mechanisms include: • Time limits and other response obligations for the institutions holding the information; and • The procedure for lodging a complaint if an individual is not satisfied with how the institution handled a formal request.

Continued on next page

Overview, continued

Granting informal access

The statutes, regulations, and Treasury Board (TB) guidelines clearly encourage institutions to afford individuals access to information to which they are entitled without having to resort to the formal procedures provided for in the legislation. The Access to Information and Privacy Acts are intended to complement, not replace, other less formal administrative procedures for obtaining government information.

Importance of informal access

Extensive use of informal access is recognized by the Department of National Defence as an effective and simplified way to further the principles of open government on which Access to Information and Privacy (ATIP) legislation is based.

Departmental mandate

Minister's responsibility

The Minister of National Defence is responsible for all matters relating to national defence, including the management and control of the Department of National Defence and the Canadian Forces.

Mission of the DND and the Canadian Forces

The mission of the Department of National Defence and the Canadian Forces is to defend Canada and Canadian interests and values while contributing to international peace and security.

Defence White Paper

The 1994 Defence White Paper confirms the federal government's commitment to maintain multipurpose, combat-capable, sea, land, and air forces for the protection of Canadian sovereignty and the projection of Canadian interests and values abroad. The Department and CF continue to focus on their employees and members, placing strong emphasis on Quality of Life issues and ensuring that personnel receive the proper training and equipment to enable them to carry out operational missions without unnecessary risk.

Defence Plans and Priorities Report

In the 2001 Defence Plans and Priorities Report, the Minister set five priorities for the Department. They are:

- to put people first, and continue our efforts to make National Defence and the Canadian Forces employers of choice for Canadians, in order to address our recruitment challenge and retain the people we have;
- to optimize the military force structure and invest in the defence capabilities – like deployability, strategic lift, and Maritime Helicopters – that Canada needs for the future;
- to modernize Defence's management practices to ensure National Defence and the Forces maximize the value-for-money that Canadians receive from their defence investments;
- to foster our defence relationship with the United States, work with our neighbours to protect critical North American infrastructure, and ensure the Canadian Forces can inter-operate with Canada's key international allies in NATO; and
- to contribute to the achievement of broader national priorities.

Departmental organization

Military and civilian components

The Department's unique personnel structure is made up of two separate components – one military and one civilian. This table depicts the number of personnel in each component:

Departmental Personnel Figures by Component as at 31 March 2001		
Military members:	Regular force:	58, 500
	Primary Reserve force:	20, 740
Civilian employees:		19, 400
Total Military and Civilian Personnel:		98, 640

Chain of command

National Defence Headquarters (NDHQ) in Ottawa provides broad direction for administration and operations, with specific execution being assigned to the various elements of the Canadian Forces located across the country. CF regular and reserve forces personnel live, train, and work in every province and territory of Canada, as well as at bases, stations, and operational missions around the world.

The DND/CF Ombudsman reports directly to and is accountable to the Minister of National Defence. His office was established to act as a direct source of information, referral and education to assist individuals to access existing channels of assistance and redress within DND/CF. To ensure the confidentiality of information brought to his attention, the Ombudsman has been given autonomy for ATIP matters related to his office. Accordingly, a separate annual report will be tabled respecting the administration of the Access to Information and Privacy Acts within the Office of the Ombudsman.

The Canadian Forces Grievance Board and the Military Police Complaints Commission are institutions separate and apart from the Department of National Defence and are recognized as such in the corresponding schedules to both the Access to Information Act and the Privacy Act. Consequently, neither of these institutions are accounted for in this Annual Report

DND organization chart

Organization chart

The following diagram shows the organization of National Defence as of March 31, 2001.

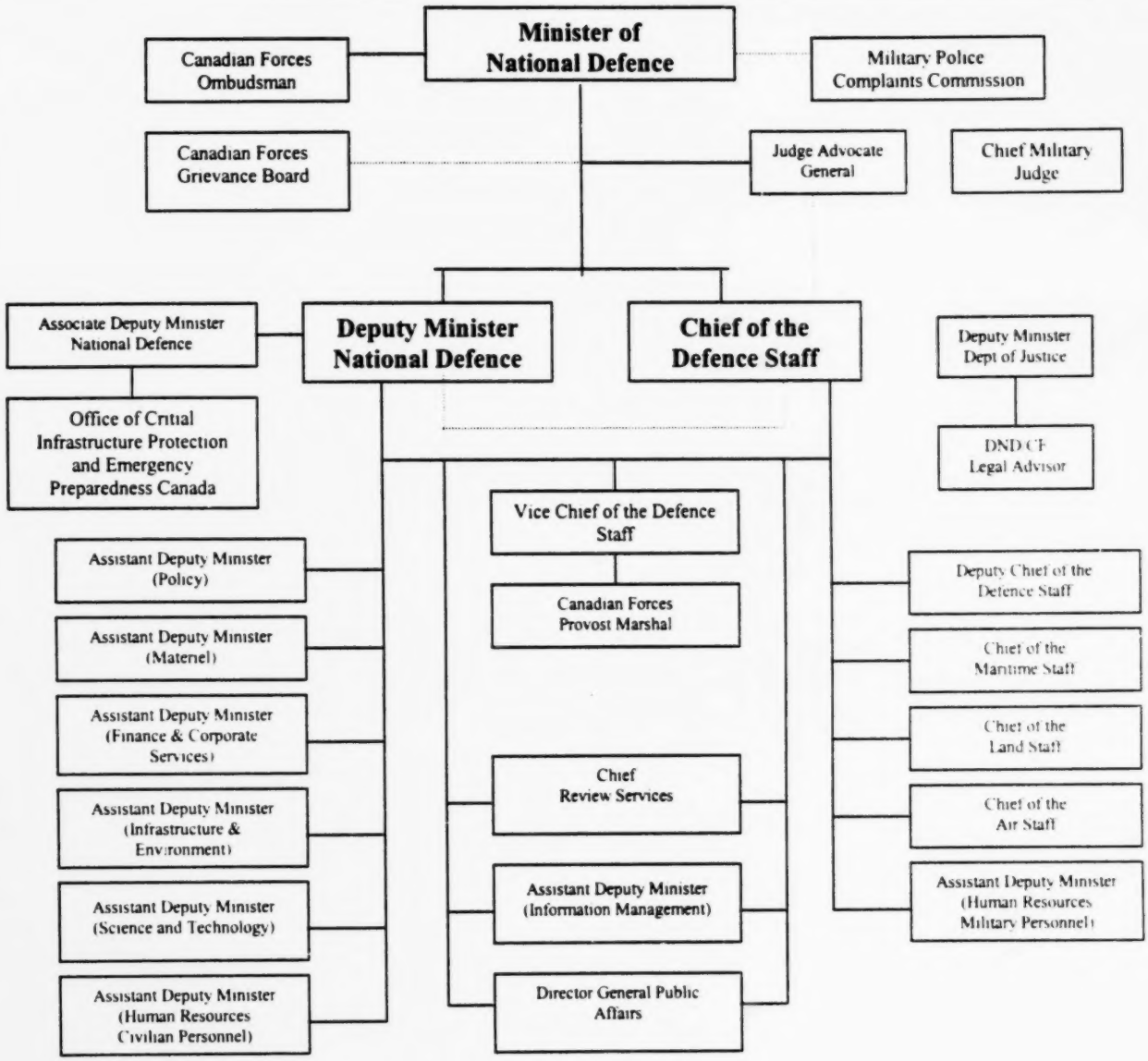

DND/CF ATIP organization

Departmental ATIP Co-ordinator

At DND, the Director of Access to Information and Privacy (DAIP) administers and co-ordinates both the Access to Information Act and the Privacy Act. The DAIP organization comes under the authority of the Assistant Deputy Minister Finance and Corporate Services. DAIP seeks specialist advice on legal, public affairs, and policy matters from other NDHQ organizations and specialists as required.

Designation Order

The departmental designation order, dated 12 July 2000, for Access to Information and Privacy reads as follows:

"The Minister of National Defence, pursuant to Section 73 of the Access to Information Act and the Privacy Act, hereby designates the person holding the position of Director Access to Information and Privacy and the person holding the position of Deputy Director Access to Information and Privacy to exercise all powers and functions of the Minister as the Head of the Department of National Defence and the Canadian Forces under the Acts.

In the absence of the Director and Deputy Director, the Minister, pursuant to Section 73 of the Acts, hereby designates the person holding the position of Assistant Deputy Minister (Finance and Corporate Services) to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister under the Acts.

The Minister also designates, pursuant to Section 73 of the Acts, to the persons holding the positions of Team Leaders, Access to Information and Privacy, the following powers and functions of the Minister under the Acts:

- with the exception of Subsection 8(2) of the Privacy Act, Team Leaders are designated to exercise all powers associated with all other sections of the Privacy Act;
- Team Leaders are designated to exercise powers associated with the application of Section 9 (Extensions), Section 11 (Fees), Sections 27 and 28 (Consultations) of the Access to Information Act; and
- Team Leaders are also designated to respond to requests made under the Access to Information Act where no records exist."

DAIP's mandate

The mandate of DAIP is to act on behalf of the Minister of National Defence in enforcing compliance with legislation, regulations, and government policy and create departmental directions, including standards, in all matters relating to the Access to Information Act and the Privacy Act. DAIP's authority in this regard extends to all elements of the Canadian Forces and the Department National Defence – except for the Office of the Ombudsman, the Military Police Complaints Commission and the Canadian Forces Grievance Board.

Organization across DND/CF

Within each subordinate headquarters, base, station, and unit, there is a designated senior CF member or Departmenta! employee who is responsible for local ATIP administration.

The national ATIP coordinator (DAIP) is responsible for ensuring that these officers have the necessary policies and guidance to carry out their duties and responsibilities in this regard.

Part 2

The Year in Review

Ministerial Support

In last year's annual report, the statement was made that "in previous years, DND's ATIP performance has been observed as needing improvement". While this continues to be true, significant improvement in DND's ATIP performance has been achieved. This was most recently confirmed in the Information Commissioner's January 2001 National Defence Report Card on Compliance with Response Deadlines under the AIA, in which DND achieved a ratio of 17% deemed refusals to total AIA cases received. This is the lowest ratio recorded by DND since the inception of such reporting by the Information Commissioner. This figure is significantly lower than the 69.6% and 38.9% ratios reported for DND by the Information Commissioner in his first and second "report cards" respectively. It is reflective of the commitment of the Minister, senior DND/CF management and all staff, to ensure sustainable improvement in institutional ATIP performance

DAIP Organization

The ATIP organization at National Defence (DAIP) employs 32 civilian and 5 military personnel. Contract personnel were engaged at various levels during the year on an as required basis.

Caseload

In FY 00/01, DAIP received 1,088 requests for information under the Access to Information Act, and 5,279 requests for personal information under the Privacy Act. Figures for FY 99/00 were 1063 and 6579 respectively.

Fiscal Year	Number of AIA Requests Received	Number of AIA Requests Responded To
FY 96/97	942	882
FY 97/98	861	846
FY 98/99	1,031	885
FY 99/00	1,063	1,252
FY 00/01	1,088	1,107

DND continues to aggressively pursue reductions in its backlog of unanswered Privacy Requests. The number of such cases has been reduced from 731 on 1 April 2000 to a total of 342 by 31 March 2001. Monthly reports have been provided to the Privacy Commissioner to keep him informed of the Department's steady progress.

Team Structure and Recruitment

In pursuing the organizational refinements made to DAIP's Team structure that were reported last year, the staffing of Public Service positions has progressed to the point that reliance on "contract" personnel will soon be related to surge requirements only. The opportunity for junior support staff to learn new skills and progress in their careers as ATIP case officers has produced dividends in increased cost-effectiveness, productivity and morale. This has resulted in a momentum that has facilitated recruitment of additional Public Service employees to a field and a department that had been previously avoided by many of those seeking careers in the ATIP community.

Improved ATIP Case Management

Building on recommendations made by the Information Commissioner, DAIP has continued to proactively manage individual AIA case files to ensure that legally allowable and appropriate extensions to response deadlines are claimed consistently, and systematically. The same action is being taken with respect to requests for personal information submitted under the Privacy Act. The percentage of AIA cases completed within allowable time frames increased from 35.7% for FY 98/99, to 47.8% for FY 99/00 and most recently to 68.6% for FY 00/01. The number of Privacy Act requests responded to within allowable time frames increased from 16.4% to 77.8% over the same period.

Policy

Previously reported amendments to institutional policy have provided increased opportunity for employees and members to gain access to many categories of personal information about themselves – without having to make formal requests under the Privacy Act. These amendments have been successful. In the period following their promulgation in August of 1998, the number of formal Privacy Act requests received by DND has decreased sharply as reflected in the following table:

FY	Number of Formal Privacy Requests Received
1997-98	12,355
1998-99	8,830
1999-00	6,587
2000-01	5,279

It is not expected that DND will return to the period when upwards of 13,000 formal Privacy Act requests could reasonably be expected annually – of which 75 to 85% were for routine records such as annual performance evaluation reports, individual merit list standings, medical records and dental documents.

Training

On 1 April 1998, the Department began development and delivery of formal ATIP education. In the three years that have passed, generic and custom designed ATIP courses, briefings, and information sessions have been delivered to more than 3,600 members and employees. This continues to relieve the pressing need for ATIP training that had accumulated in some parts of the institution, and enabled the delivery of future training to become increasingly proactive, 'outreaching', and systematic. To this end, all Departmental Assistant Deputy Ministers, their Canadian Forces counterparts, and other members of the institution's senior management team have been asked to identity the ATIP training needs of their respective organizations for programming and delivery by DAIP during FY 01/02. This shift to proactive training and sensitization has resulted in greater awareness and compliance with federal Access to Information and Privacy laws.

In order to evolve institutional ATIP training to its next logical step, senior leaders and managers have been asked to provide their input into the requirement for a standardized, detailed and accredited ATIP training course to be completed by prospective incumbents of specific administrative and ATIP-related positions across the institution. This is an ambitious initiative, but one that will ensure long term sustainability of progress made in institutional ATIP performance over the past two years.

DND/CF Reading Room

DND began providing an informal access service in FY 95/96 that enabled individuals to request and receive copies of records requested by, and released to previous applicants – without having to submit a separate formal AIA request themselves. While the informal process does not confer the rights of complaint that accompany formal requests, the number of individuals opting for the informal method of access remains quite high as evidenced by the following table.

FY	Formal requests received	Informal requests received	% of total requests represented by informal requests
1995-96	869	57	5.9%
1996-97	942	80	7.8%
1997-98	861	130	13.3%
1998-99	1,031	422	29%
1999-00	1,063	541	33%
2000-01	1,088	511	32%

National Defence has lead the Public Service in applying Web-based technology to provide Canadians with information respecting records released under the AIA. To improve the delivery of informal access services, for example, the Department began posting synopses of many of its closed AIA cases to the Internet in 1997. Not only has this initiative successfully enabled the delivery of these services to an increasing number of Canadians as indicated in the table above, it has provided tangible evidence of the department's commitment to the principles of openness and transparency.

Part 3

The Year Ahead

Transparency

DND is actively pursuing opportunities to increase institutional transparency by exploring technological opportunities to make copies of records released under the AIA electronically available through links to AIA request synopses that are presently placed on the DND ATIF website. Throughout the coming year, DND intends to pursue this initiative either individually or in partnership with other ATIP offices in the federal government. The issues related to this project have complexities associated with them that will take vision and energy to resolve. While progress may not be rapid in this area, it is anticipated to be steady and ultimately successful. Related to options that will be explored in this regard, are those that have to do with electronic receipt of and reply to, AIA requests – and, where indicated, electronic payment of chargeable fees.

Management of Information Holdings

As DND migrates from a paper-based environment to one that is primarily electronic, the requirement for improved records keeping and information management remains paramount. Departmental ATIP staff continue to act as a catalyst for improving the capture and retrieval of information in hard-copy and electronic media. It goes without saying that effective records and information management practices will contribute to the Department's ability to respond fully and completely to AIA requests in a timely manner.

Privacy Policy and Direction

DND continues to revise and update Defence Administrative Orders and Directives (DAOD) relating to policy and legislative requirements of the AIA and Privacy Act. Recent examples include clear and specific direction regarding: the disclosure of draft harassment investigation reports to the complainant and respondent; and, limitations on what medical and social work information may be disclosed to Unit Commanding Officers in cases where operational restrictions and/or limitations may apply to CF members under their command.

Training and Education

Departmental ATIP staff will continue to provide specialized and institutionally unique ATIP training to address the requirements of individual organizational elements. DAIP is also exploring the feasibility and necessity of instituting a formal, detailed and accredited ATIP training course. Well-informed and well-trained personnel at the local unit level will further enhance the Department's ability to respond to ATIP requests with maximum efficiency and effectiveness.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

Institution				Reporting period / Période visée par le rapport
DND				1 Apr 00 - 31 Mar 01
Source	**Media / Medias**	**Academia / Secteur universitaire**	**Business / Secteur commercial**	**Organization / Organisme**	**Public**
	323	55	218	11	481

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	1,088
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	201
TOTAL	1,289
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	1,107
Carried forward / Reportées	182

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1	All disclosed / Communication totale	330	6	Unable to process / Traitement impossible	176
2	Disclosed in part / Communication partielle	491	7	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	40
3	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	3	8	Treated informally / Traitement non officiel	4
4	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	40	**TOTAL**		**1,107**
5	Transferred / Transmission	23			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S Art 13(1)(a)	84	S Art 16(1)(a)	29	S Art 18(b)	25	S Art 21(1)(a)	102
(b)	18	(b)	7	(c)	2	(b)	63
(c)	8	(c)	16	(d)	11	(c)	37
(d)	8	(d)	0	S Art 19(1)	345	(d)	24
S Art 14	10	S Art 16(2)	22	S Art 20(1)(a)	28	S Art 22	6
S 15(1) Art International rel / Relations intern	17	S Art 16(3)	1	(b)	98	S Art 23	74
Defence / Defense	20	S Art 17	6	(c)	101	S Art 24	0
Subversive activities / Activites subversives	7	S Art 18(a)	15	(d)	80	S Art 26	4

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S Art 68(a)	3	S Art 69(1)(c)	3
(b)	2	(d)	7
(c)	0	(e)	10
S Art 69(1)(a)	37	(f)	2
(b)	0	(g)	28

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	566
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	256
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	187
121 days or over / 121 jours ou plus	98

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	139	113
Consultation	63	88
Third party / Tiers	9	71
TOTAL	211	272

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions preparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	794
Examination / Examen de l'original	8
Copies and examination / Copies et examen	4

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	$5,422.80	Preparation / Preparation	$0.00
Reproduction	$5.00	Computer processing / Traitement informatique	$0.00
Searching / Recherche	$125.00	**TOTAL**	$5,552.80

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	221	$ 1,608.50
Over $25.00 / De plus de 25 $	75	$ 5,634.00

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	$ 1,738,345
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$ 44,119
TOTAL	$ 1,782,464

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	28.27

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution: DND

Reporting period / Période visée par le rapport: 1 Apr 00 – 31 Mar 01

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	5,279
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	732
TOTAL	6,011
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	5,668
Carried forward / Reportées	343

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	1,552
2.	Disclosed in part / Communication partielle	2,875
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	2
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	21
5.	Unable to process / Traitement impossible	205
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	316
7.	Transferred / Transmission	697
TOTAL		5,668

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	2
(b)	0
(c)	2
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	70
S. Art. 22(1)(a)	46
(b)	86
(c)	0
S. Art. 22(2)	1
S. Art. 23 (a)	1
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	6
S. Art. 26	2,727
S. Art. 27	63
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	2
(b)	1
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	4,189
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	780
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	329
121 days or over / 121 jours ou plus	370

VI Extentions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	2	
Consultation	6	
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	8	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	4,424
Examination / Examen de l'original	5
Copies and examination / Copies et examen	4

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	30
Corrections made / Corrections effectuées	6
Notation attached / Mention annexée	4

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	$ 1,354,548
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$ 58,358
TOTAL	$ 1,412,906

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	22.97

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)

Abbreviations and Acronyms

Abbreviations and Acronyms

This is an alphabetical list of abbreviations and acronyms used in this report.

AIA:	*Access to Information Act*
ATIP:	*Access to Information and Privacy*
CAC:	*Consulting and Audit Canada*
CDS:	*Chief of the Defence Staff*
CF:	*Canadian Forces*
DAIP:	*Director or Directorate of Access to Information and Privacy*
DM:	*Deputy Minister*
DAOD:	*Defence Administrative Order and Directive*
DSCDS:	*Defence Subject Classification & Disposition System*
DND:	*Department of National Defence*
FY:	*Fiscal year*
MND:	*Minister of National Defence*
NDHQ:	*National Defence Headquarters*
OCIPEP:	*Office of Critical Infrastructure Protection and Emergency Preparedness*
PA:	*Privacy Act*
TB:	*Treasury Board*

National Défense
Defence nationale

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT, 2000-2001

Le rendement des investissements

L'application de la

Loi sur l'accès à l'information

et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

au ministère de la Défense nationale

Table des matières

Avant-propos.....iii

Partie 1 - Renseignements préliminaires... 1

Partie 2 - Revue de l'année 8

Partie 3 - L'année à venir.....12

Partie 4 - Statistiques.....14

Abréviations et acronymes.....16

Rapport annuel au Parlement, 2000-2001

Avant-propos

Rapport annuel au Parlement	L'article 72, tant de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) que de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP), stipule qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale doit établir pour présentation au Parlement un rapport sur l'application de ces lois en ce qui concerne son institution. Le présent document constitue le dix-huitième rapport annuel présenté au Parlement sur l'application de ces lois au ministère de la Défense nationale (MDN).
Objet	Le présent rapport annuel explique de quelle façon le Ministère a géré les activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et s'est acquitté de ses fonctions découlant de la LAI et de la LPRP du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.
Application de l'AIPRP	Un coordonnateur est chargé d'appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du MDN et des Forces canadiennes (FC). Le bureau de l'Ombudsman des Forces canadiennes, le Comité des griefs des Forces canadiennes et la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire sont tous des organismes distincts relevant du ministre de la Défense nationale et, en tant que tels, ils gèrent eux-mêmes les activités liées à l'application de l'AIPRP dans leurs propres services.
Présentation du rapport	Le présent rapport a été établi selon la méthode Information Mapping®.

Partie 1

Renseignements préliminaires

Aperçu

Entrée en vigueur	La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été promulguées le 1er juillet 1983.
Objet de la LAI	La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet de donner, aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada, le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents officiels, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.
Objet de la LPRP	La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vise à donner aux particuliers le droit d'accès aux renseignements relevant du gouvernement qui les concernent, sous réserve d'exceptions précises et limitées, et à protéger les renseignements personnels en interdisant la consultation par autrui et en permettant aux particuliers d'assurer un contrôle réel sur la façon dont ces renseignements sont recueillis, utilisés et communiqués.
Demandes officielles d'accès	En plus d'accorder aux particuliers le droit d'accès aux renseignements les concernant qui sont détenus par le gouvernement, les deux lois prévoient une procédure de demande officielle permettant d'exercer ce droit et comportant, entre autres : • des délais et d'autres exigences que les institutions qui détiennent les renseignements doivent respecter pour donner suite aux demandes; • une procédure de présentation d'une plainte si on n'est pas satisfait de la façon dont l'institution a traité une demande officielle.

Suite à la page suivante

Aperçu, suite

Demandes non officielles d'accès	Les lois et règlements et les directives du Conseil du Trésor (CT) invitent clairement les institutions à accorder aux particuliers l'accès aux renseignements auxquels ils ont droit sans qu'ils aient à suivre la procédure officielle prévue par les lois. La LAI et la LPRP visent à compléter plutôt qu'à remplacer les méthodes administratives moins formelles permettant de consulter les renseignements détenus par le gouvernement.
Importance de la demande non officielle d'accès	Le recours extensif aux demandes non officielles d'accès est reconnu par le ministère de la Défense nationale comme un moyen efficace et simplifié de favoriser le respect des principes de la transparence gouvernementale sur lesquels reposent les lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Mandat du Ministère

Responsabilité du Ministre

Le ministre de la Défense nationale est chargé de toutes les questions liées à la défense nationale, y compris la gestion et le contrôle, au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes.

Mission du MDN et des FC

Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes ont pour mission de défendre le Canada, ses valeurs et ses intérêts, tout en contribuant à la paix et à la sécurité internationales.

Livre blanc sur la défense

Le *Livre blanc sur la défense de 1994* confirme la volonté du gouvernement fédéral de conserver des forces maritimes, terrestres et aériennes plurifonctionnelles et aptes au combat afin de protéger la souveraineté du Canada et de défendre ses intérêts et ses valeurs à l'étranger. Le Ministère et les FC continuent de mettre l'accent sur leur personnel civil et militaire en insistant beaucoup sur les questions liées à la qualité de la vie et en veillant à ce que le personnel reçoive la formation et le matériel dont il a besoin pour mener à bien les missions opérationnelles sans courir de risques inutiles.

Rapport sur les plans et priorités

Dans le Rapport sur les plans et priorités de 2001, le Ministre a énoncé les cinq priorités du Ministère. Nous devons :

- faire passer les gens avant tout le reste, et poursuivre nos efforts pour que la Défense nationale et les Forces canadiennes deviennent des employeurs de choix pour les Canadiens, afin de régler notre problème de recrutement et de maintenir l'effectif actuel :
- optimiser la structure des forces, et investir dans les capacités de défense – comme la capacité de déploiement, le transport stratégique et les hélicoptères maritimes – dont le Canada aura besoin dans les années à venir;
- moderniser les méthodes de gestion du Ministère, pour permettre à la Défense nationale et aux Forces canadiennes de maximiser le rendement du capital investi dans la défense;
- renforcer nos relations avec les États-Unis dans le domaine de la défense, collaborer avec nos voisins à la protection des infrastructures essentielles de l'Amérique du Nord, et assurer l'interopérabilité des Forces canadiennes avec nos principaux alliés de l'OTAN;
- contribuer à la réalisation des grands objectifs nationaux.

Organisation du Ministère

Composantes militaire et civile

L'organisation unique du personnel du Ministère comprend deux composantes distinctes, l'une militaire et l'autre civile. Le tableau ci-dessous indique le nombre des membres du personnel de chacune des composantes :

Nombre des membres du personnel selon la composante au 31 mars 2001		
Militaires :	Force régulière :	58 500
	Première réserve :	20 740
Civils :		19 400
Total des militaires et des civils :		98 640

Chaîne de commandement

L'orientation générale de l'administration et des opérations est assurée par le Quartier général de la Défense nationale (QGDN) à Ottawa, l'exécution de fonctions particulières étant assignée aux divers éléments des Forces canadiennes situés d'un bout à l'autre du pays. Les membres de la Force régulière et de la Réserve vivent, s'entraînent et travaillent dans toutes les provinces et territoires du Canada, ainsi que dans les bases et stations et, dans le cadre de missions opérationnelles, partout dans le monde.

L'Ombudsman du MDN et des FC relève directement du ministre de la Défense nationale, à qui il doit rendre des comptes. L'Ombudsman est une source directe d'information, d'orientation et d'éducation qui peut aiguiller les gens vers les services d'aide et de redressement de griefs déjà en place au MDN et dans les FC. Pour assurer la confidentialité des renseignements qui sont portés à son attention, l'Ombudsman est autonome en ce qui a trait aux questions liées à l'AIPRP qui concernent son bureau. Par conséquent, un rapport annuel séparé sera déposé concernant l'application des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels au sein du bureau de l'Ombudsman.

Le Comité des griefs des Forces canadiennes et la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire sont des organismes séparés et distincts du ministère de la Défense nationale qui sont reconnus en tant que tels dans les annexes correspondantes, tant de la *Loi sur l'accès à l'information* que de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ils ne sont donc pas pris en considération dans le présent rapport annuel.

Organigramme du MDN

Organigramme L'organigramme ci-dessous présente la structure organisationnelle du ministère de la Défense nationale au 31 mars 2001.

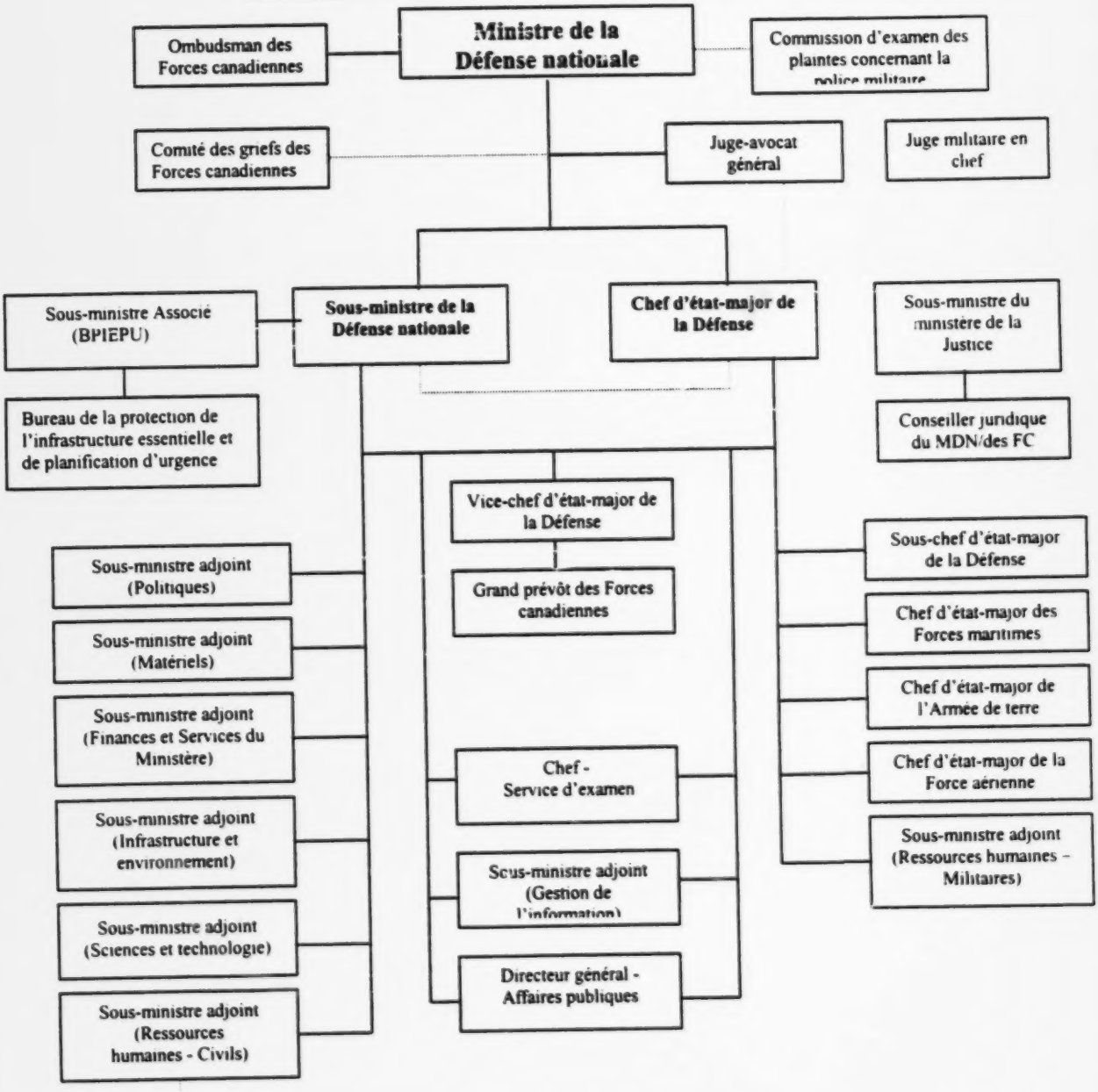

Organisation du MDN et des FC chargée d'appuyer l'application des lois touchant la LAI et de l'AIPRP

Coordonnateur de l'AIPRP au Ministère

Au MDN, c'est le Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels (DAIPRP) qui est chargé de l'application et de la coordination, tant de la *Loi sur l'accès à l'information* que de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Son service relève du sous-ministre adjoint (Finances et Services du Ministère). Au besoin, le DAIPRP consulte le personnel d'autres services du QGDN des spécialistes sur les questions juridiques, les affaires publiques et les questions de politique.

Instrument de délégation

L'arrêté sur la délégation prévu par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du 12 juillet 2000 se lit comme suit :

> En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Défense nationale désigne le titulaire du poste de Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels ainsi que le titulaire du poste de Directeur adjoint – Accès à l'information et protection des renseignements personnels pour exercer tous les pouvoirs et remplir toutes les fonctions dont il est en qualité de responsable du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes, investi aux termes des ces *lois*.
>
> En l'absence du Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels et du Directeur adjoint, le ministre, en vertu de l'article 73 de des *lois*, désigne le titulaire du poste de Sous-ministre adjoint (Finances et services du Ministère) pour exercer les pouvoirs et remplir les fonctions qui sont attribués au ministre aux termes de ces *lois*.
>
> En vertu de l'article 73 de ces *lois*, le ministre désigne également les titulaires du post de Chef d' équipe – Accès à l'information et protection des renseignements personnels pour exercer les pouvoirs et pour remplir les fonctions ci-dessous qui sont conférés au ministre aux termes de ces *lois* :
>
> - sous réserve du paragraphe 2 de l'article 8, les chefs d'équipe sont désignés pour exercer toutes les attributions associées à tous les articles de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;

- les chefs d'équipe sont désignés pour exercer les attributions associées à l'application des articles 9 (Prorogation du délai) et 11 (Frais de communication) ainsi que des articles 27 et 28 (Consultations) de la *Loi sur l'accès à l'information*;

- les chefs d'équipe sont aussi désignés pour répondre aux demandes présentées suivant la *Loi sur l'accès à l'information* dans les cas où les documents n'existent pas.

Mandat du DAIPRP

Le DAIPRP a pour mandat d'agir au nom du ministre de la Défense nationale afin de faire respecter les lois, les règlements et la politique du gouvernement, et d'établir des directives ministérielles, y compris des normes, sur toutes les questions liées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Sa compétence en cette matière s'étend à tous les éléments des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale – sous réserve du bureau de l'Ombudsman, de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire et du Comité des griefs des Forces canadiennes.

Organisation au sein du MDN et des FC

Dans tous les quartiers généraux et toutes les bases, stations et unités subordonnés, un officier supérieur des FC ou un fonctionnaire supérieur du Ministère est chargé de l'application de l'AIPRP à l'échelon local.

Le coordonnateur national de l'AIPRP (le DAIPRP) doit s'assurer qu'ils ont à leur disposition les politiques et directives nécessaires à l'exercice de leurs fonctions à cet égard.

Partie 2

Revue de l'année

Soutien ministériel

Dans le rapport annuel de l'an dernier, on peut lire : « Au cours des années précédentes, on a constaté que le rendement ministériel en rapport avec l'AIPRP avait besoin d'être amélioré. » Même si cela reste vrai, le rendement du MDN sur le plan de l'AIPRP s'est de beaucoup amélioré, ce qu'a confirmé tout récemment le rapport de janvier 2001 du Commissaire à l'information sur le respect des délais prévus par la LAI au MDN, où l'on indique que 17 % du total des demandes présentées en vertu de la LAI que le MDN a reçues ont été jugées irrecevables. C'est le plus faible pourcentage enregistré par le MDN depuis que le Commissaire à l'information a commencé à publier ces rapports. Ce chiffre est beaucoup plus bas que les pourcentages de 69,6 % et de 38,9 % qu'obtenait le MDN dans les deux premiers « rapports d'évaluation » du Commissaire à l'information. Cela reflète la volonté du Ministre, de la haute direction du MDN et des FC et de tout le personnel d'obtenir une amélioration soutenue du rendement de l'institution sur le plan de l'AIPRP.

Organisation de la DAIPRP

Le service chargé de l'AIPRP au MDN compte 32 employés civils et 5 militaires. Au cours de l'année, le DAIPRP a aussi engagé des contractuels à divers niveaux, selon les besoins.

Charge de travail

Au cours de l'exercice de 2000-2001, le DAIPRP a reçu 1 088 demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 5 279 demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les chiffres pour l'exercice de 1999-2000 étaient de 1 063 et de 6 579 respectivement.

Exercice	Nombre des demandes en vertu de la LAI reçues	Nombre des demandes ayant reçu une réponse
1996-1997	942	882
1997-1998	861	846
1998-1999	1 031	885
1999-2000	1 063	1 252
2000-2001	1 088	1 107

Le MDN continue de réduire grandement son arriéré de demandes de renseignements présentées en vertu de la LPRP et le nombre de ces cas est

passé de 731 au 1er avril 2000 à 342 au 31 mars 2001. Des états mensuels ont aussi été fournis au Commissaire à la protection de la vie privée pour le tenir au courant des progrès réguliers du Ministère.

Structure de l'équipe et recrutement

Dans le cadre de l'amélioration de la structure de l'équipe du DAIPRP mentionnée l'an dernier, la dotation des postes de la fonction publique a progressé au point où il ne sera bientôt plus nécessaire de compter sur les contractuels que pendant les périodes de pointe. La possibilité offerte au personnel de soutien subalterne d'acquérir de nouvelles aptitudes et d'avancer dans leur carrière en tant qu' agents aux demandes liées à l'AIPRP a produit des dividendes en améliorant la rentabilité, le rendement et le moral. Cela a donné une impulsion qui a facilité le recrutement d'autres fonctionnaires dans un secteur et un ministère qu'évitaient auparavant bon nombre de ceux qui voulaient faire carrière dans le domaine de l'AIPRP.

Amélioration de la gestion des dossiers d'AIPRP

S'appuyant sur les recommandations du Commissaire à l'information, le DAIPRP a continué de gérer de façon proactive les dossiers individuels liés à la LAI pour s'assurer que les prorogations de délai appropriées et autorisées par la *Loi* sont demandées de façon constante et systématique. On procède de façon identique dans le cas des demandes de renseignements personnels présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le pourcentage de demandes présentées en vertu de la LAI qui sont traitées dans les délais autorisés a augmenté, passant de 35,7 % pour l'exercice de 1998-1999 à 47,8 % pour celui de 1999-2000 et, tout récemment, à 68,6 % pour l'exercice de 2000-2001. Pendant la même période, le nombre des demandes présentées en vertu de la LPRP qui ont obtenu une réponse dans les délais autorisés est passé de 16,4 % à 77,8 %.

Politique

La modification de la politique institutionnelle mentionnée antérieurement a permis au personnel civil et militaire d'avoir accès beaucoup plus facilement à de nombreuses catégories de renseignements le concernant. – sans avoir à présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces réformes ont été fructueuses. Pendant la période qui en a suivi la publication en août 1998, le MDN a reçu beaucoup moins de demandes en vertu de la LPRP, comme l'indique le tableau suivant :

Exercice	Nombre des demandes officielles reçues en vertu de la LPRP
1997-1998	12 355
1998-1999	8 830
1999-2000	6 587
2000-2001	5 279

Le MDN ne devrait pas revivre la situation où l'on pouvait raisonnablement s'attendre chaque année à plus de 13 000 demandes officielles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – dont entre 75 % et 85 % portaient sur des dossiers courants, tels que les rapports d'appréciation du rendement annuels, le classement individuel dans les listes de mérite et les dossiers médicaux et dentaires.

Formation

Le 1er avril 1998, le Ministère a commencé à élaborer et à donner des cours structurés dans le domaine de l'AIPRP. Au cours des trois dernières années, plus de 3 600 membres du personnel civil et militaire ont assisté à des cours, des présentations et des séances d'information générales et sur mesure portant sur l'AIPRP. Cela continue d'atténuer le besoin pressant de formation relative à l'AIPRP qui s'était fait sentir dans certaines parties de l'institution. Cela a également permis de rendre la formation future de plus en plus proactive, d'une portée de plus en plus grande et de plus en plus systématique. Tous les sous-ministres adjoints du Ministère, leurs homologues des Forces canadiennes et d'autres gestionnaires supérieurs de l'institution ont donc été invités à définir les besoins en formation liés à l'AIPRP de leurs services respectifs pour permettre au DAIPRP de planifier et de présenter la formation en 2001-2002. Grâce à ce passage à la formation et à la sensibilisation proactives, les lois fédérales sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont mieux connues et mieux observées.

Pour faire passer la formation institutionnelle sur l'AIPRP à sa prochaine étape logique, les dirigeants et gestionnaires supérieurs ont été invités à fournir leurs commentaires sur la nécessité d'un cours de formation normalisé, détaillé et accrédité sur l'AIPRP à l'intention des titulaires éventuels de certains postes administratifs ou liés à l'AIPRP de toute l'institution. Il s'agit d'une initiative ambitieuse, mais qui assurera la durabilité à long terme des progrès accomplis sur le plan du rendement institutionnel dans le domaine de l'AIPRP au cours des deux dernières années.

Salle de lecture du MDN et des FC

Le MDN a commencé à fournir, au cours de l'exercice de 1995-1996, un service d'accès non officiel qui permet à quiconque de demander et de recevoir des copies de documents communiqués antérieurement à d'autres requérants, sans avoir à présenter eux-mêmes une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Même si le processus non officiel ne confère pas le droit de déposer une plainte, dont s'accompagne une demande officielle, le nombre des personnes optant pour la méthode non officielle d'accès reste assez élevé comme l'indique le tableau suivant.

Exercice	Nombre des demandes officielles reçues	Nombre des demandes non officielles reçues	Pourcentage de demandes non officielles par rapport au total des demandes
1995-1996	869	57	5,9 %
1996-1997	942	80	7,8 %
1997-1998	861	130	13,3 %
1998-1999	1 031	422	29 %
1999-2000	1 063	541	33 %
2000-2001	1 088	511	32 %

La Défense nationale a été un des premiers ministères de la fonction publique à utiliser les technologies axées sur Internet pour renseigner la population du Canada sur les documents communiqués conformément à la LAI. Par exemple, pour améliorer la prestation de services de consultation officieuse, en 1997, le Ministère a commencé à afficher sur Internet des résumés des nombreux dossiers clos de demandes présentées en vertu de la LAI. Non seulement cette initiative a-t-elle permis de fournir ces services à un nombre de plus en plus grand de Canadiens et de Canadiennes, tel que l'indique le tableau ci-dessus, mais elle a fourni une preuve tangible de l'engagement du Ministère envers les principes d'ouverture et de transparence.

Partie 3

L'année à venir

Transparence

Le MDN recherche activement des occasions d'accroître la transparence institutionnelle et explore les possibilitiés de transmettre par voie électronique des copies des documents communiqués conformément à la LAI en établissant des liens avec les résumés des réponses aux demandes faites en vertu de la LAI qui sont actuellement sur le site Web d'AIPRP du MDN. Au cours de l'année qui vient, le MDN se propose de poursuivre cette initiative seul ou avec d'autres bureaux d'AIPRP du gouvernement fédéral. Pour résoudre les problèmes liés à ce projet, il faudra de la vision et de l'énergie. Même s'il est possible que les progrès ne soient pas aussi rapides dans ce domaine, ils devraient être réguliers et, en fin de compte, couronnés de succès. Les possibilités connexes qui seront explorées sont liées à la réception des demandes faites en vertu de la LAI et à la communication des réponses par voie électronique – et, dans les cas où cela s'applique, au paiement électronique des frais facturables.

Gestion des fonds de renseignements

Au moment où le MDN passe d'un univers papier à un autre qui repose surtout sur l'électronique, la nécessité d'améliorer la tenue des dossiers et la gestion de l'information reste primordiale. Le personnel du service de l'AIPRP du Ministère continue d'agir en tant que catalyseur de l'amélioration de la saisie et de la recherche d'informations dans les documents sur support papier et dans les médias électroniques. Il va sans dire que les pratiques efficaces de gestion des documents et de l'information aideront le Ministère à répondre de façon exhaustive et rapidement aux demandes formulées en vertu de la LAI.

Politique et orientation en matière de protection des renseignements personnels

Le MDN continue de réviser et d'actualiser les Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD) ayant trait à l'orientation et aux prescriptions de la LAI et de la LPRP. Mentionnons, parmi les exemples récents, la directive précise sur la communication des rapports provisoires d'enquêtes sur les plaintes de harcèlement au plaignant et au mis en cause, et les restrictions relatives à la divulgation de renseignements de nature médicale ou relevant des services sociaux aux commandants d'unités, dans les cas où des membres des FC sous leurs ordres font l'objet de restrictions ou de limites sur le plan opérationnel.

Formation et éducation

Le personnel du service d'AIPRP du Ministère continuera de fournir une formation spécialisée et adaptée sur l'AIPRP pour répondre aux exigences des éléments organisationnels distincts. Le DAIPRP est aussi à étudier la possibilité et la nécessité d'établir un cours de formation officiel, détaillé et accrédité sur l'AIPRP. Grâce à la présence de personnel bien renseigné et bien formé à l'échelon de l'unité locale, le Ministère sera aussi plus en mesure de donner suite aux demandes formulées en vertu de la LAI et de la LPRP avec un maximum d'efficacité et d'économie.

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Institution				Reporting period / Période visée par le rapport	
MDN				1er avril 2000 - 31 mars 2001	
Source	**Media / Medias**	**Academia / Secteur universitaire**	**Business / Secteur commercial**	**Organization / Organisme**	**Public**
	323	55	218	11	481

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	1 088
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	201
TOTAL	1 289
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	1 107
Carried forward / Reportées	182

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1	All disclosed / Communication totale	330	6	Unable to process / Traitement impossible	176
2	Disclosed in part / Communication partielle	491	7	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	40
3	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	3	8	Treated informally / Traitement non officiel	4
4	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	40	**TOTAL**		**1 107**
5	Transferred / Transmission	23			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S Art 13(1)(a)		84	S Art 16(1)(a)		29	S Art 18(b)	25	S Art 21(1)(a)	102
	(b)	18		(b)	7	(c)	2	(b)	63
	(c)	8		(c)	16	(d)	11	(c)	37
	(d)	8		(d)	0	S Art 19(1)	345	(d)	24
S Art 14		10	S Art 16(2)		22	S Art 20(1)(a)	28	S Art 22	6
S Art	15(1) International rel / Relations intern	17	S Art 16(3)		1	(b)	98	S Art 23	74
	Defence / Defense	20	S Art 17		6	(c)	101	S Art 24	0
	Subversive activities / Activités subversives	7	S Art 18(a)		15	(d)	80	S Art 26	4

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S Art 68(a)	3	S Art 69(1)(c)	3
(b)	2	(d)	7
(c)	0	(e)	10
S Art 69(1)(a)	37	(f)	2
(b)	0	(g)	28

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	566
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	256
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	187
121 days or over / 121 jours ou plus	98

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	139	113
Consultation	63	88
Third party / Tiers	9	71
TOTAL	211	272

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions preparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	794
Examination / Examen de l'original	8
Copies and examination / Copies et examen	4

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	5 422,80 $	Preparation / Preparation	0,00 $
Reproduction	5,00 $	Computer processing / Traitement informatique	0,,00 $
Searching / Recherche	125,00 $	**TOTAL**	5 552,80 $

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	221	1 608,50 $
Over $25.00 / De plus de 25 $	75	5 634,00 $

X Costs/ Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	1 738 345 $
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	44 119 $
TOTAL	1 782 464 $

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	28.27

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution: MDN

Reporting period / Période visée par le rapport: 1er avril 2000 – 31 mars 2001

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	5 279
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	732
TOTAL	6 011
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	5 668
Carried forward / Reportées	343

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	1 552
2.	Disclosed in part / Communication partielle	2 875
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	2
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	21
5.	Unable to process / Traitement impossible	205
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	316
7.	Transferred / Transmission	697
TOTAL		5 668

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	2
(b)	0
(c)	2
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	70
S. Art. 22(1)(a)	46
(b)	86
(c)	0
S. Art. 22(2)	1
S. Art. 23 (a)	1
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	6
S. Art. 26	2 727
S. Art. 27	63
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	2
(b)	1
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	4 189
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	780
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	329
121 days or over / 121 jours ou plus	370

VI Extentions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	2	
Consultation	6	
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	8	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	4 424
Examination / Examen de l'original	5
Copies and examination / Copies et examen	4

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	30
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	4

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	1 354 548 $
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	58 358 $
TOTAL	1 412 906 $

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	22.97

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)

Abréviations et acronymes

Abréviations et acronymes

Voici la liste par ordre alphabétique des abréviations et des acronymes utilisés dans le présent rapport.

AIPRP :	*Accès à l'information et protection des renseignements personnels*
BPIEPU:	*Bureau de la protection de l'infrastructure essentielle et de planification d'urgence*
CEMD :	*Chef d'état-major de la Défense*
CT :	*Conseil du Trésor*
CVC :	*Conseils et vérification Canada*
DAIPRP :	*Directeur ou Direction - Accès à l'information et protection des renseignements personnels*
DOAD :	*Directives et ordonnances administratives de la Défense*
FC :	*Forces canadiennes*
LAI :	*Loi sur l'accès à l'information*
LPRP :	*Loi sur la protection des renseignements personnels*
MDN :	*Ministère de la Défense nationale*
QGDN :	*Quartier général de la Défense nationale*
SCSCEDD :	*Système de classification par sujet, de conservation et d'élimination des documents de la Défense*